Zeitschrift: Obstetrica : das Hebammenfachmagazin = Obstetrica : la revue spécialisée des sages-femmes

Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband

Band: 120 (2022)

Heft: 8-9

Rubrik: En bref

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

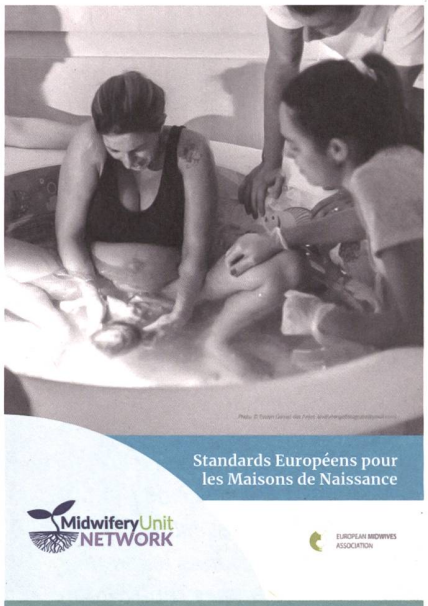

Les *Midwifery unit standards* traduits en français

Après l'anglais, l'italien, le tchèque et le portugais, les standards établis par le *Midwifery Unit Network* viennent d'être traduits en français, grâce au travail de collaboration des représentant·e·s des sages-femmes suisses (via notamment la Fédération suisse des sages-femmes), françaises et belges.
Ce document vise à proposer des standards de haute qualité aux unités de sages-femmes intra et extra-hospitalières – l'équivalent des maisons de naissance. Il a été préfacé pour la Suisse par la Société suisse de gynécologie et obstétrique et par la *Swiss society of Neonatology*.
Pour en savoir plus, voir la présentation du *Midwifery Unit Network* dans l'édition de juillet *d'Obstetrica*, https://obstetrica.hebamme.ch

***Midwifery unit standards* à télécharger sur https://www.midwifery-unitnetwork.org**

CIRS ambulatoire – Nouveau système de déclaration d'erreurs

La révision de l'ordonnance sur l'assurance maladie OAMal (art. 58g), entrée en vigueur le 1er janvier, prévoit que les fournisseurs de prestations ambulatoires sont tenus d'instaurer un système interne de déclaration et d'apprentissage ou de s'affilier à un réseau de déclaration homogène pour toute la Suisse d'évènements indésirables. Ceci est une condition d'admission pour de nouveaux fournisseurs. Grâce au CIRS ambulatoire existe désormais le premier logiciel que toutes les associations ambulatoires en Suisse peuvent immédiatement utiliser.
La fondation Sécurité des patients Suisse exploite depuis des années le CIRRNET qui permet aux organisations stationnaires de santé affiliées de saisir anonymement les déclarations d'erreur de leur *Critical Incident Reporting System* CIRS local. Se basant sur ce système, la société spécialisée new-win SW Solutions AG a désormais développé une solution technique permettant également aux associations ambulatoires du système de santé ayant des membres qui facturent à titre d'indépendant·e·s d'exploiter un CIRS auquel ces membres peuvent s'affilier par le biais d'un contrat d'abonnement. Grâce à la saisie commune de déclarations au sein des associations respectives, le CIRS ambulatoire offre un potentiel important pour les systèmes d'apprentissage. Sécurité des patients Suisse va maintenant informer les associations des fournisseurs de prestations ambulatoires et les encourager à s'affilier au système.
Source: Newsletter de Sécurité des patients Suisse de juin, https://newsletter.patientensicherheit.ch

La Suisse et le Québec signent un accord inédit

La province canadienne et la Suisse se sont entendues sur la reconnaissance des qualifications professionnelles. C'est la première fois que la Suisse signe un tel accord avec un territoire extra-européen, explique le Conseil fédéral dans un communiqué de presse. Encourager la reconnaissance internationale des diplômes suisses est «l'un des objectifs de la stratégie internationale du Conseil fédéral dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation».
Pour réaliser cet objectif, il faut notamment étendre les accords prévoyant une reconnaissance mutuelle des diplômes avec des pays ayant des systèmes de formation comparables. «Le Québec représente un partenaire idéal puisqu'il partage avec notre pays la langue française, la taille de la population et les structures économiques», estime le Conseil fédéral. L'accord signé entre le Québec et la Suisse, qui entrera en vigueur en novembre, règle «à quelles conditions les diplômés des deux parties auront accès au marché du travail», poursuit le gouvernement. Dans un premier temps, il porte sur cinq professions: les assistant·e·s sociaux·ales, les hygiénistes dentaires, les technicien·ne·s dentistes, les technicien·ne·s en radiologie médicale et les sages-femmes.
Pour le Conseil fédéral, «l'avantage de ce dispositif est qu'il permet de savoir à l'avance, en principe avant même de débuter sa formation, sous quelles modalités il sera possible d'acquérir une expérience professionnelle au Québec une fois le diplôme obtenu».
Source: *Le Matin*, 15 juin, www.lematin.ch
Voir aussi le Communiqué du Conseil fédéral du 14 juin, www.admin.ch

iStock

La notion de viol corrigée

Le Conseil des États a achevé de moderniser la définition du viol, sans toutefois accéder aux revendications portées par les mouvements féministes. Le viol était jusqu'à présent défini de manière restrictive. Seule la pénétration vaginale non consentie d'une femme par un homme était considérée comme telle, et la victime devait avoir démontré une certaine résistance. Grâce à une révision du droit pénal validée en juin par le Conseil des États, toute pénétration non consentie, qu'elle soit orale, vaginale ou anale, imposée à un homme ou une femme, devra à l'avenir être considérée comme un viol. La notion de contrainte a également été abandonnée.
Si ces changements n'ont pas été contestés, la manière de respecter au mieux la volonté des deux partenaires a suscité la controverse. Le Conseil des États a finalement opté pour le principe du «non c'est non», c'est-à-dire que la victime doit avoir explicitement exprimé son refus. Les milieux féministes plaidaient cependant pour la variante «oui c'est oui», qui implique que les partenaires doivent exprimer leur consentement mutuel.
Source: Swissinfo, 17 juin, www.swissinfo.ch

Hausse des naissances et agrandissement des fratries en 2021

Un total de 89 600 naissances vivantes a été enregistré en 2021, dont les trois quarts chez les femmes de 30 ans ou plus, d'après les résultats définitifs de la statistique du mouvement naturel de la population de l'Office fédéral de la statistique pour l'année 2021. L'augmentation des naissances dès le deuxième enfant est par ailleurs plus marquée que celle du premier. La même année, près de trois enfants sur dix sont nés hors mariage. Parallèlement, on observe également une progression des mariages et des divorces ainsi qu'une diminution des partenariats enregistrés et des partenariats dissous. En outre, il y a eu moins de décès en 2021 qu'en 2020.
Source: Communiqué de l'Office fédéral de la statistique du 23 juin, www.bfs.admin.ch

Actualité de l'interruption de grossesse

Dans une volte-face historique, la très conservatrice Cour suprême des Etats-Unis a enterré fin juin un arrêt qui, depuis près d'un demi-siècle, garantissait le droit des Américaines à avorter mais n'avait jamais été accepté par la droite religieuse. Cette décision ne rend pas les interruptions de grossesse illégales mais renvoie les Etats-Unis à la situation en vigueur avant l'arrêt emblématique «Roe v. Wade» de 1973, quand chaque Etat était libre de les autoriser ou non. Compte tenu des fractures dans le pays, une moitié des Etats, surtout dans le Sud et le centre plus conservateurs et religieux, pourraient les bannir rapidement. Le Missouri a été le premier à faire le pas.
En Suisse, c'est le régime du délai qui s'applique, une interruption dans les 14 premières semaines de la grossesse n'est en principe pas punissable. Le régime du délai, entré en vigueur en 2001, a remplacé les dispositions du Code pénal suisse, qui dataient alors de cinquante ans. Une pétition a été lancée pour l'intégrer au droit de la santé et non plus au droit pénal. Malgré de légères variations, le taux d'interruptions de grossesse en Suisse est resté stable de 2020 à 2021, passant de 6,8 à 6,7 pour 1000 femmes avec 11 000 interruptions de grossesse en 2021. En comparaison internationale, ce taux est faible en Suisse, même s'il augmente à nouveau depuis 2017. Des taux similaires à ceux de 2020 et de 2021 avaient été observés pour la dernière fois de 2010 à 2012. Ce sont là les résultats définitifs établis par l'Office fédéral de la statistique.
Sources: RTS, 24 juin, www.rts.ch et communiqué de l'Office fédéral de la statistique du 6 juillet, www.admin.ch

Vers la pétition suisse «#pas de régression – La solution des délais ne relève pas du droit pénal, mais du droit de la santé»: https://act.campax.org